

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
RECOULES DE FUMAS - COMMUNE

Séance du mardi 09 avril 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RECOULES-DE-FUMAS**

Délibération N° DE_2024_009

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	10	10
Date de la convocation : 03/04/2024		
Pour	Contre	Abstention
6	4	0
Résultat du vote : adoptée		

Le neuf avril deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie - Salle du Conseil), sous la présidence de Christophe SUDRE.

Présents : Christophe SUDRE, Christine MOULIN, Daniel BOUSSUGE, Marianne ROCHET, Marcel ROUZEYRE, Perrine CHOQUET, Christian DELMAS, Jean-François OSTY, Jacques BONNET, Célia BOULARD

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Célia BOULARD est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Extinction partielle de l'éclairage public

Le conseil municipal a approuvé le programme de sobriété et d'efficacité énergétique proposé par le SDEE et concernant des travaux de rénovation de l'éclairage public et la pose d'horloges le 2 novembre 2023.

Pour finaliser la prise en charge des travaux les horloges doivent être réglées et pour des économies optimum la coupure nocturne doit être au moins de 6h.

Dans le but de réaliser des économies budgétaires et de limiter la consommation d'énergie il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'extinction possible de l'éclairage public durant 6h au milieu de la nuit. Ces coupures seront réalisées sur toute la commune dès la mise en place des horloges par le SDEE qui les programmera.

Le conseil municipal, après concertation et délibération

Décide de procéder à l'extinction de l'éclairage public sur la totalité du territoire communal de 24h à 6h durant l'heure d'été (environ du 30 mars au 30 octobre) de 23h à 5h durant l'heure d'hiver (environ du 31 octobre au 29 mars)

Charge M. le maire de la mise en œuvre de cette décision par arrêté municipal ainsi que la diffusion de l'information l'ensemble de la population par affichage et via le site internet.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
M. le maire, Christophe SUDRE

Acte rendu exécutoire



Préfecture
Date de réception de l'AR: 10/04/2024
048-214801243-DE_2024_009-DE

après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié

le 10/04/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative.